



ArGiLe

Association des Géographes
de l'Université de Lausanne

ArGiLe
Institut de géographie et durabilité
Mouline-Géopolis
CH-1015 Lausanne

Fonds de soutien ArGiLe – formulaire 1 enregistrement de demande

1 - Informations personnelles sur le/la requérant·e au Fonds de soutien ArGiLe

Nom :

Prénom :

Adresse :

NPA / ville :

E-mail UNL :

Orientation Master :

Directrice ou directeur de mémoire :

2 - Mémoire

Titre (provisoire) :

Lieu/x terrain :

Date/s estimée/s du/des terrain/s :

Date estimée de la défense du mémoire :

Veuillez ajouter en pièce jointe un document (Word, LibreOffice ou PDF) contenant les chapitres suivants :

1. Un résumé de la **problématique du mémoire** (max. 200 mots)
2. Une description des **méthodes utilisées** dans le cadre du mémoire (max. 300 mots)
3. Vos **motivations personnelles** pour ce mémoire, "pourquoi ce sujet de mémoire ?" (max. 200 mots)

3 - Estimations des coûts liés au mémoire

Veillez indiquer ici une estimation des apports financiers et des frais liés à la réalisation du mémoire (conversion en CHF si nécessaire).

Libellés (détailler svp)	Vos revenus	Vos dépenses	
Frais de transport			
1.			
2.			
3.			
4.			
Frais de logement			
1.			
2.			
3.			
Achat/location de matériel ou analyses			
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
Apports personnels			
1.			
2.			
Bourse externe			
1.			
2.			
Financement via projet de recherche			
1.			
2.			
3.			
Autre			
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
Fonds de soutien ArGiLe (somme demandée) ¹			
Totaux			

- Je confirme avoir pris connaissance du règlement du Fonds de soutien ArGiLe, disponible à la fin du présent formulaire².

Lieu et date :

Signature³ :

¹ Vous pouvez demander à ArGiLe une aide comprise entre 100.- et 500.- ; le comité d'attribution peut fournir une somme moins ou plus importante.

² Important : veuillez conserver **toutes pièces justificatives** de frais. Pensez à prendre des **photos** lors de vos terrains. En effet, trois seront requises pour votre demande finale de fonds.

³ Le comité d'attribution se réserve le droit de demander un complément d'information.

Fonds de soutien ArGiLe – règlement, dès le 15.02.2021

L'Association des Géographes de l'Université de Lausanne (ArGiLe) a pour but de promouvoir la géographie et de favoriser les travaux et publications de ses membres⁴. C'est pourquoi l'ArGiLe met à disposition de ses membres un fonds de soutien au travail de mémoire en faveur des étudiant·e·s inscrit·e·s en master de **géographie** à la Faculté des géosciences et de l'environnement (FGSE) de l'Université de Lausanne (UNIL).

Conditions générales

- L'ArGiLe met à disposition une somme globale de CHF 4000.- par année civile, répartie entre 10 requérant·e·s au maximum.
- Le Fonds de soutien ArGiLe est utilisé uniquement dans le cadre du mémoire de master, pour les remboursements suivant :
 - frais de transport
 - frais de logement
 - achat ou location de matériel spécifique
 - analyses en laboratoire
- Le/la requérant·e peut bénéficier d'une somme entre CHF 100.- et CHF 500.- une fois le mémoire défendu et l'obtention d'une note de 4 ou plus.
- Le/la requérant·e est inscrit·e à l'un des masters de géographie au sein de la FGSE à l'UNIL.

Processus pour bénéficier du Fonds de soutien ArGiLe

1. Lorsque la méthodologie et le terrain du mémoire sont définis :
 - Le/la requérant·e complète et signe le formulaire "formulaire 1 enregistrement de demande" et le transmet à l'ArGiLe.
2. Lorsque le/la requérant·e a obtenu une note de 4 ou plus pour son travail de mémoire, il/elle transmet à l'ArGiLe :
 - le formulaire "formulaire 2 demande" dûment complété et signé par le/la requérant·e et le/la directeur·rice de mémoire
 - toutes pièces justificatives des frais à rembourser
 - trois photos du terrain liées à la demande
3. Le/la requérant·e s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires à la détermination de son droit au Fonds de soutien ArGiLe.

Versement de la somme allouée

- L'ArGiLe rembourse les frais effectifs sur présentation des pièces justificatives. Le comité d'attribution se réserve le choix du montant final à rembourser.

Approuvé par le Comité de l'ArGiLe le 15.02.2021.

⁴ Selon ses statuts : https://argile.ch/wp-content/uploads/2020/11/201014_statuts_argile_2020.pdf